



Réunion de Conseil Municipal **Procès-Verbal de la Séance du 29 Janvier 2026**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 23 janvier 2026

de Présents 11

de Votants 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : Mme Marie-Madeleine ROYER, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Céline BELLANGER et M. Michel FOUCHER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Dominique LUCAS (pouvoir à M. Gérard GOHIER) et Mme Mathilde BLANCHET (pouvoir à Mme Nolwenn BOISSINOT)

Absents : M. Patrick GERBEAU et Mme Aurore LUCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Madeleine ROYER, adjointe. Elle informe le Conseil Municipal, qu'à leur tour, Melle Gabrielle PICAULT et M. Marius PIPELIER, membres du Conseil Municipal des Jeunes assistent à la réunion. Elle excuse Melle Anna CHAIGNON qui ne peut pas être présente à la séance. Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. Éric DONZALLAZ est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2026
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG 53



- Transfert de la salle des sports à la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ
- Demande de subvention classe de découverte – Ecole Publique Levrot
- Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : travaux de rénovation énergétique du complexe scolaire
- Ouverture anticipée de crédits d'investissements
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2025.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29-01 Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. Il ajoute que la Fourrière Départementale met à disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDETSPP. Le fonctionnement de cette fourrière est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui, par Délégation du Service Public en assure également la gestion. Son financement est assuré par les communes qui ont signé une convention pour y adhérer. La contribution annuelle se calcule de la façon suivante : 0,50 €/habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec la SPA pour pouvoir bénéficier de la Fourrière Départementale et ainsi assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publique sur la commune. La contribution annuelle 2026 pour la commune de Grez s'élève à 497,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA et à verser la contribution 2026 à hauteur de 497,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29-02 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;



- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29-03 Transfert de la gestion « planning et frais de fonctionnement » de la salle des sports à la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ d'harmoniser la participation aux frais de fonctionnements des salles des sports sur l'ensemble de son territoire pour des raisons d'équité.



Actuellement les modalités sont les suivantes :

- 2 salles des sports sont propriétés de la CCPMG : 100 % des frais de fonctionnement à la charge de la CCPMG (Meslay)
- 2 salles des sports sont propriétés de la CCPMG avec une participation aux frais de fonctionnement : 45 % CCPMG / 55 % Commune (Val du Maine et Bazougers)
- 3 salles sont propriétés des communes de Villiers-Charlemagne, Bouère et Grez-en-Bouère : convention Commune/CCPMG avec participation de la CCPMG selon les heures d'utilisation annuelle par les associations.

La CCPMG propose pour les 7 salles des sports du territoire de s'aligner sur ce qui est réalisé à Bazougers et Val du Maine, c'est-à-dire participation aux frais de fonctionnement de 45 % CCPMG/55% Commune.

Monsieur le Maire précise que si la commune n'adhère pas, il ne sera plus possible de demander d'aide financière à la CCPMG.

Monsieur Éric DONZALLAZ demande : si la commune adhère, est-ce que les agents communaux interviendront toujours à la salle ? Monsieur le Maire explique que si les agents communaux interviennent à la salle, la commune calculera le coût que ça représente et demandera le remboursement de 45 % à la CCPMG. C'est un choix ça peut être discuté avec la CCPMG. Elle fait actuellement une étude pour faire intervenir une société de nettoyage pour les salles où ce sont les agents intercommunaux qui interviennent pour le ménage.

Monsieur Michel FOUCHER demande si la salle ne pouvait pas être rachetée en totalité par la CCPMG vu que la compétence sport fait partie de ses attributions. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible pour le moment.

Une réticence est observée sur les plannings. Il est demandé la priorité d'utilisation de la salle par les associations de la commune. Monsieur le Maire répond que ça ne va rien changer, la gestion des plannings se fait déjà actuellement par la CCPMG.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention sera mise en place afin de définir les conditions de gestion des salles des sports et du financement des coûts.

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert de la gestion « planning et frais de fonctionnement » de la salle des sports à la CCPMG, de signer la convention qui sera mise en place sous réserve que les associations de la commune soient prioritaires dans la réservation des créneaux et de pouvoir se réserver le droit de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE le transfert de la gestion « planning et frais de fonctionnement » de la salle des sports à la CCPMG,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPMG sous réserve que les associations de la commune soient prioritaires dans la réservation des créneaux et de pouvoir se réserver le droit de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports.**



DÉLIBÉRATION N°2026-01-29-04 Demande de subvention pour une classe découverte – École Publique Levrot

Monsieur le Maire expose que l'École Publique Levrot organise une classe découverte du 30 mars 2026 au 04 avril 2026 à SAINT URClZE (Cantal) pour 18 élèves de CE1-CE2 et 21 élèves de CP-CM1-CM2. Il rappelle que le montant de la subvention s'élève à 80,00 € par enfant et qu'elle n'est versée qu'une fois dans la scolarité de l'enfant. Il précise qu'aucun élève (8 élèves de CP, 18 élèves de CE et 13 élèves de CM) n'a encore bénéficié de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR), décide :

- **d'ALLOUER** à l'École Publique Levrot une subvention de 80,00 € par enfant pour le séjour en classe de découverte.

- **de VERSER** la subvention pour 39 élèves à la Coopérative Scolaire de l'École Publique, soit la somme de 3 120,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29-05 Demande de subvention D.E.T.R/D.S.I.L 2026 : travaux de rénovation énergétique du complexe scolaire et restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016-2017, la commune a réalisé des travaux de rénovation du bâtiment du « haut » du complexe scolaire Levrot suite à la réouverture de la 4ème classe (remplacement des fermetures actuelles anciennes usagées et inefficaces, l'isolation thermique des locaux, la remise en état du chauffage, l'installation de sanitaires adaptés pour les jeunes enfants et la mise aux normes de l'installation électrique...).

Le bâtiment du « bas » créé en 1985 n'a pas connu de travaux et commence à être vieillissant. Il serait souhaitable de réaliser des travaux de rénovation énergétique (changement des menuiseries, changement des chauffages, isolation des combles...) de ce bâtiment afin de diminuer la consommation énergétique et d'améliorer le confort des enfants et des enseignantes.

Dans le restaurant scolaire le plafond est très haut. Cela engendre une mauvaise qualité acoustique mais également une perte de chaleur. Un bruit trop élevé affecte le comportement (difficultés de communication, stress, anxiété) et les capacités d'apprentissage des élèves et même avoir un impact sur leur santé. Chez le personnel de service, cela peut entraîner des troubles auditifs, de la fatigue et du stress. Le confort acoustique constitue donc un enjeu important. Il est proposé de créer un faux plafond en dalles acoustiques et isoler les combles afin de diminuer la consommation énergétique et d'améliorer le confort phonique pour les enfants et le personnel.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 55 382,07 € HT, une aide auprès de l'Etat via la DETR est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de la rénovation énergétique du complexe scolaire et du restaurant scolaire

- **APPROUVE** le projet dont le coût estimatif s'élève à 55 382,07 € HT,

- **SOLLICITE** une subvention DETR au titre de l'année 2026,

- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

Coût travaux = 55 382,07 € HT

DETR sollicitée = 28 643,61 €

Contrat de Territoire (Département) = 15 660,00 €

Autres Subv. et RAC commune = 11 078,46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



DÉLIBÉRATION N°2026-01-29-06 Ouverture anticipée de crédits d'investissements

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Le montant total des autorisations de dépenses votées en 2025 sur la section d'investissement s'élève à 1 094 504,44 € et qu'il convient de déduire de ce montant les dépenses reportés en 2025 (616 557,22 €) qui figurent au budget primitif 2025, le montant des crédits affectés au remboursement de la dette (108 000,00 €).

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement préalable au vote du budget primitif s'élève donc à : $369\,947,22\text{ €} \times 0,25 = 92\,486,81\text{ €}$.

Monsieur le Maire propose de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de pouvoir régler :

- Le changement de la porte d'entrée du bâtiment du bas de l'école publique Levrot (GUYON) : Chapitre 21 – compte 2135, opération 81 = 4 536,00 € arrondi à 5 000,00 €
- L'achat d'un téléphone sans fil pour l'école publique Levrot (Leclerc) : Chapitre 21 – compte 2188, opération 76 = 69,99 € arrondi à 70,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :

- **DÉCIDE de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement au compte de la section d'investissement conformément à la liste ci-dessus, pour un montant total de 5 070,00 €.**

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER laisse la parole à Gabrielle et Marius, membres du CMJ. Ils informent le Conseil Municipal que :

- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 19 janvier dernier afin de préparer des panneaux de sensibilisation (affiches) pour rappeler les règles de civisme notamment par rapport aux déchets. La prochaine réunion est prévue le lundi 2 mars 2026 à 16h30 pour installer les affiches dans les parcs près des poubelles.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La 13^{ème} naissance 2025 est arrivée !
- La prochaine réunion Flash Infos aura lieu le jeudi 15 janvier 2026. Il devrait être dans les boîtes aux lettres aux environs du 15 février.

Facebook : 1 311 publications réalisées depuis le lancement
1 003 abonnés (+ 42 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. Le service des eaux du Pays de Meslay-Grez recherche un agent (12 748 personnes)
2. Le traditionnel repas de Noël au Collège (11 363 personnes)
3. Rétrospective Marché de Noël (10 879 personnes)
4. Atelier cuisine avec les parents d'élèves (10 394 personnes)



5. Repas des aînés (9 905 personnes)
6. La collectivité d'Arquenay recrute (7 809 personnes)
7. Programme des Baladins du Moulin 2026 (6 264 personnes)
8. Ecole dehors (5 630 personnes)
9. Portes ouvertes du Collège le 7 février (2 275 personnes)
10. Prévention conditions météo (2 073 personnes)

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- Une réunion est prévue le jeudi 5 février 2026 à 20h avec les associations afin de recueillir les demandes de subventions, de réaliser le bilan 2025 et discuter des objectifs 2026
- Une réunion pour la création du nouveau comité des fêtes se déroulera le mercredi 11 février 2026 à 20h. Une dizaine de personnes se sont manifestées.

▪ **Travaux / voirie :**

Monsieur le Maire informe qu'un document listant tous les travaux réalisés sur le mandat a été distribué à tous les membres du Conseil.

Il précise les travaux qui vont être réalisés dans l'année :

- Les travaux du groupe scolaire (cantine et bâtiment du bas)
- Les travaux de l'ancien crédit mutuel pour pouvoir déménager l'onglerie
- Les travaux de rénovation du logement locatif 35 rue Bel-Ébat afin de pouvoir le remettre en location

DIVERS

Monsieur Éric DONZALLAZ informe qu'il a travaillé sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS couvre l'ensemble des risques, que ce soit les risques majeurs ou encore les risques météorologiques (tempêtes, inondations...). Il y avait besoin notamment de modifier les contacts. La mise à jour est terminée, il pourra être diffusé à la Préfecture, au SDIS, ... Le deuxième document sur lequel il a travaillé c'est le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). C'est un document conseil aux populations par rapport aux différents risques. Il devra être diffusé sur nos différents supports d'information.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mayenne Habitat avec Monsieur Dominique LUCAS. Ils ont refait une proposition de construction de 5 logements dans le lotissement Le Frêne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 19 février 2026 et le 22 février 2026. Les élus concernés sont M. Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, Mme Delphine HUGNET, Mme Céline BELLANGER et M. Michel FOUCHER. Elle aura lieu le jeudi 19 février à 18h00.

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026. Ci-dessous le tableau de présence pour le 15 et le 22 mars 2026 :



De 8 heures 00 à 10 heures 30	Michel FOUCHER Céline BELLANGER
De 10 heures 30 à 13 heures 00	Damien PANNIER Delphine HUGNET Nolwenn BOISSINOT
De 13 heures 00 à 15 heures 30	Sylvain JONCHERAY Éric DONZALLAZ Mathilde BLANCHET
De 15 heures 30 à 18 heures 00	Marie-Madeleine ROYER Gérard GOHIER Nathalie GABILLARD

De 8 heures 00 à 10 heures 30	Michel FOUCHER Céline BELLANGER
De 10 heures 30 à 13 heures 00	Damien PANNIER Delphine HUGNET Nolwenn BOISSINOT
De 13 heures 00 à 15 heures 30	Sylvain JONCHERAY Éric DONZALLAZ Mathilde BLANCHET
De 15 heures 30 à 18 heures 00	Marie-Madeleine ROYER Gérard GOHIER Nathalie GABILLARD

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 février 2026 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Séance du 29 janvier 2026 – Délibérations prises du n°2026-01-29-01 à n°2026-01-29-06

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2026-01-29-01	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2026	Approuvée à l'UNANIMITÉ (13 VOIX POUR)
2026-01-29-02	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG 53	Approuvée à l'UNANIMITÉ (13 VOIX POUR)
2026-01-29-03	Transfert de la gestion « planning et frais de fonctionnement » de la salle des sports à la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ	Approuvée à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
2026-01-29-04	Demande de subvention classe de découverte – Ecole Publique Levrot	Approuvée à l'UNANIMITÉ (13 VOIX POUR)
2026-01-29-05	Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : travaux de rénovation énergétique du complexe scolaire	Approuvée à l'UNANIMITÉ (13 VOIX POUR)



2026-01-29-06	Ouverture anticipée de crédits d'investissements	Approuvée à l'UNANIMITÉ (13 VOIX POUR)

Les élus municipaux présents à la séance du 29 janvier 2026

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
BOISSINOT Nolwenn	3 ^{ème} Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
DONZALLAZ Éric	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Éric DONZALLAZ	Jean-Pierre FOUCHER
		

